

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à 18h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 13 juin 2014.

Présents : Mesdames CELARIES, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, LASSERRE, MUNIER, NAVARRO & VICENTE.

Excusée : Madame DE RANCE qui donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame CELARIES a été élue à l'unanimité.

En préambule, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 24 avril 2014.

A) Election du délégué du conseil municipal et élection de ses suppléants en vue des élections sénatoriales

Le Conseil Municipal est tenu ce jour d'élire son délégué en vue de l'élection des sénateurs prévu le dimanche 28 septembre 2014. Le Conseil Municipal doit également élire trois suppléants. Au terme de l'élection, Monsieur CAUBET a été élu délégué. Ont été élus suppléants : Madame VERBEKE, Madame TOURNIER-MARRE et Monsieur FERRARO.

B) Délibérations relatives au personnel de la collectivité

1) La délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 doit être mise à jour en raison de la modification de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette délibération concerne le remplacement des agents titulaires momentanément indisponibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité procède à cette mise à jour ; dès lors, le Conseil Municipal :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 - 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des emplois de la collectivité qui emploie actuellement 6 agents titulaires :

- Madame Marie-Christine GIBILI, au grade d'adjoint technique de deuxième classe, au poste d'agent d'entretien, temps de travail : 24h30 hebdomadaires sur 35h00 (temps de travail annualisé), échelon 10 ;
- Madame Elisabeth COLOMBIES, au grade d'adjoint technique de deuxième classe, au poste d'agent d'entretien, temps de travail : 31h30 hebdomadaires sur 35h00 (temps de travail annualisé), échelon 7 ;
- Madame Marilyn VICENTE, agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, au poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, temps de travail : 22 heures hebdomadaires sur 35 heures (temps de travail annualisé), échelon 6 ;
- Madame Christelle VIUDES, au grade d'adjoint technique de deuxième classe, au poste d'agent d'entretien, temps de travail : 22 heures hebdomadaires sur 35 heures (temps de travail annualisé), échelon 7 ;
- Monsieur Thierry COLOMBIES, au grade d'adjoint technique de première classe, au poste d'agent d'entretien, temps de travail : 35 heures hebdomadaires sur 35 heures, échelon 8 ;
- Monsieur Thierry HENRI, au grade de rédacteur territorial, au poste de secrétaire de mairie, temps de travail : 35 heures hebdomadaires sur 35 heures, échelon 7.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,

- autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires (agents contractuels de droit public) pour le remplacement du personnel titulaire en poste dans la collectivité et momentanément indisponible,
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent non titulaire recruté en application de la présente délibération sera fixée par le Maire mais ne pourra pas être supérieure à la durée hebdomadaire de travail de l'agent remplacé sauf dans les cas définis ci-après,
- précise que, pour le remplacement des agents titulaires dont le temps de travail est annualisé (à savoir : Mesdames COLOMBIES, GIBILI, VICENTE & VIUDES), la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent non titulaire recruté en application de la présente délibération pourra être majorée de 10 % rapport à la durée de travail de l'agent remplacé,
- décide que :
 - la rémunération de l'agent non titulaire sera fixée par le Maire sans que cette rémunération puisse dépasser celle correspondant à l'échelon de l'agent remplacé en vigueur au moment du remplacement à effectuer,
 - le Maire peut recruter un agent non titulaire sur le grade d'adjoint technique de deuxième classe pour remplacer Madame VICENTE ou Monsieur COLOMBIES,
 - le Maire peut recruter un agent non titulaire sur le grade d'adjoint administratif de deuxième classe ou d'adjoint administratif de première classe pour remplacer Monsieur HENRI.

2) Le remplacement d'un agent en formation n'est pas possible sur le fondement de l'article 3 - 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Etant donné qu'un adjoint technique de deuxième classe (qui occupe les fonctions d'agent d'entretien) sera en formation du 23 au 24 septembre 2014, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

- décide de créer un emploi d'adjoint technique de deuxième classe du 23 septembre 2014 au 24 septembre 2014 sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 / accroissement temporaire d'activité,

- précise que la durée hebdomadaire de travail de cet emploi sera déterminée par le Maire en fonction des besoins du service dans la limite de 25,25/35^{ème},

- décide que l'agent contractuel recruté dans le cadre de la présente délibération percevra le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de deuxième classe,

- habilite le Maire à recruter un agent contractuel de droit public pour pourvoir cet emploi.

C) Demande de subvention du club de foot de VENERQUE

L'association sportive du football club de VENERQUE-LE VERNET compte, parmi ses adhérents, 25 joueurs de notre commune. A ce titre, cette association demande une subvention à la commune afin de réaliser ses projets sportifs et pédagogiques.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne pas verser de subvention à cette association.

Le conseil municipal a cependant décidé que la salle des fêtes d'ISSUS pourrait être mise gratuitement à la disposition du club, une fois, d'ici la fin de l'année 2014 en cas de besoin.

D) Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)

Le Maire fait part aux élus du courrier reçu en mairie le 13 juin dernier de la part de la Présidente du SITPA concernant l'extension du périmètre du SITPA à un nouveau territoire.

Les communes de BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON ont fait part au SITPA de leur souhait d'adhérer à ce syndicat.

La Présidente du SITPA demande à la commune d'ISSUS, commune membre du SITPA, de délibérer afin que ces communes puissent adhérer au SITPA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de BALESTA, REGADES et TREBONS DE LUCHON au SITPA.

E) Ecole

Une réunion est prévue lundi 23 juin à 18h30 entre les élus de la commission école et les agents du service école pour faire un bilan de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire prochaine, la répartition entre les écoles d'ISSUS et de NOUEILLES reste à 3 classes par commune. Il y aura une classe de CP/CE1 à ISSUS et une également à NOUEILLES. Les répartitions ont été communiquées aux parents aujourd'hui.

La fête de l'école d'ISSUS est prévue le jeudi 26 juin ; à NOUEILLES, la fête sera organisée le mardi 1^{er} juillet.

Le dernier conseil d'école de l'année scolaire a eu lieu hier à POUZE. A NOUEILLES, du mobilier devra être acheté pour équiper le bâtiment préfabriqué. Une solution va être étudiée pour relier ce bâtiment au reste de l'école. Des stores devront aussi y être installés.

Une famille de VENERQUE a demandé la scolarisation de son enfant dans l'école d'ISSUS à compter de septembre 2014 étant donné que son assistante maternelle demeure à NOUEILLES et que le recours à cette assistante maternelle est nécessaire compte tenu des horaires de travail des parents de l'enfant. Cette demande sera acceptée si le conseil municipal de POUZE, qui se réunit ce soir, y donne un avis favorable (avis des communes de NOUEILLES et ISSUS favorables).

Projet d'installation à l'école d'ISSUS d'une ruche pédagogique vitrée appelée « Apiscope » : le conseil municipal donne son accord de principe pour la réalisation de ce projet sous réserve de la validation des représentants des parents d'élèves - même si le lieu d'implantation reste à déterminer précisément (le local à vélos peut-il être utilisé dans un cadre pédagogique et donc accueillir des élèves en toute sécurité ?) - et l'élaboration d'un plan de financement (demandes de devis, demandes de subventions).

F) Travaux en cours et à prévoir

Avant de finaliser le projet de rénovation du chauffage de la salle des fêtes, des travaux de mise en conformité électrique de l'installation (nouveau tableau électrique...) doivent être réalisés. Le cahier des charges de ces travaux sera prochainement présenté. Des travaux d'électricité à la cantine seront prévus dans ce programme de travaux. C'est Monsieur NAVARRO qui suit particulièrement ce dossier.

La peinture des murs du « local plonge » de la cantine sera rénovée cet été en régie par Monsieur LASSERRE. La ventilation de ce local devra être vérifiée.

Au village, l'enrobé de la Rue de la Fontaine sera réalisé à partir du 15 juillet. Certains trottoirs ont été repris ces jours-ci en raison de malfaçons, la dalle destinée à recevoir l'abribus du Conseil Général a été coulée.

Les travaux de rénovation du réseau d'eau potable de la rue Raymond Corraze sont en voie d'achèvement. La question de la réalisation d'un revêtement bicouche sur toute la largeur de la rue sera posée au SICOVAL, maître d'ouvrage de ces travaux.

Chemin d'Aussaguel, les travaux doivent être achevés d'ici le 15 juillet (remise en état de la chaussée).

Rive de la Hyse au lieu dit « La Rivière » : la mairie prendra contact avec le propriétaire des parcelles cadastrées C/65 et C/66 afin que les embâcles amoncelés dans le lit du ruisseau, à proximité d'une habitation, soient enlevés.

Entretien des haies bordant les voies communales : il sera rappelé aux habitants que les haies de leur propriété ne doivent pas empiéter sur la voie publique pour des motifs de sécurité routière.

G) Comptes rendus des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS...)

- SICOVAL : pour l'instant, aucune commission n'a été installée.
- SIVURS : la demande d'adhésion de 3 nouvelles communes devait être examinée lors du comité syndical du 19 juin ; le conseil municipal aura à se prononcer si le conseil syndical a lui-même validé ces demandes.

H) Questions diverses

- **Aire de jeux pour les tout-petits** : la commission Ecole est chargée de préparer un cahier des charges après une première approche des fournisseurs (Kompan, Loisirs Diffusion, Coala...) et en lien avec les parents demandeurs et l'animatrice du RAM.
- **Columbarium et Jardin du Souvenir** : la commission Travaux est chargée de préparer le dossier d'appel d'offres relatif à ce projet.
- **Centre Communal d'Action Sociale** : Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que seront désignés la semaine prochaine en qualité de membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ISSUS : Madame Françoise DEFOSSE, Madame Annie HENGL, Monsieur Ronald AUSTRUI et Monsieur Auguste BARTHE.
- **Contentieux prud'homal Commune d'ISSUS/ Monsieur Laurent DE GROEVE** : Une première rencontre a eu lieu avec l'avocate qui défendra les intérêts de la commune. Le dossier sera prochainement finalisé. Si la commune d'ISSUS perd ce procès, le RPI pourrait être amené à verser un à trois ans de salaire à l'agent licencié. Le Maire fera part de cette situation auprès des communes de POUZE et NOUEILLES.
- **Issus Infos** : la dernière édition a pu être éditée en temps voulu. Monsieur le Maire remercie Monsieur MUNIER et Monsieur HENRI qui l'ont préparée. Le prochain numéro est prévu pour le mois de septembre.
- **Fête locale** : Monsieur LASSERRE est chargé de préparer l'apéritif offert par la mairie le 15 août.
- **Salle des fêtes** : 1) le conseil municipal a décidé que la salle des fêtes serait mise gratuitement à la disposition de la MSA le mardi 30 septembre pour une conférence publique sur l'équilibre alimentaire (la MSA a pris contact avec la mairie de la part de Monsieur LELIEVRE, habitant d'ISSUS, élu MSA) ; 2) la question de la vérification de la propreté de la salle après chaque location a été posée au sein du conseil. Une entreprise de nettoyage sera contactée pour obtenir une offre de prix en vue d'un entretien hebdomadaire. La salle serait nettoyée chaque vendredi. Le locataire serait tenu de la rendre dans un état irréprochable à la fin du weekend de location. Le prix de la location serait ajusté pour prendre en compte le coût de cette intervention extérieure (dossier à rediscuter lors d'un prochain conseil municipal).
- **Régularisation d'un échange de parcelles avec Orange** : suite au conseil municipal du 13 mars, Monsieur le Maire a indiqué à Orange que cette régularisation devait aussi prévoir l'attribution de la parcelle A/834 à la commune. Orange ne semble disposé qu'à céder cette parcelle à la commune au prix du marché. Comme cela ne correspond pas aux attentes de la commune, cette procédure de régularisation est pour l'instant suspendue.
- **Matériel informatique** : Monsieur MUNIER a la possibilité de récupérer des ordinateurs au lycée Ozanne pour l'école. Notre besoin est estimé à une dizaine de postes informatiques.

Séance levée à 20h25. Prochain conseil municipal le mardi 16 septembre à 18h45.